

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 31 AOÛT 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le TRENTE ET UN AOÛT à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 26 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Étienne BAYONNE et Mme Christelle BORREGO

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe PELISSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**.
- présents : **douze**
- votants : **douze**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 29 juin 2016
- Possibilité de préemption à Garbic
- Approbation des études préalables au pôle de services partagé
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique et modification du tableau des emplois
- Frais de fonctionnement de l'école et de l'accueil périscolaire 2015 – 2016
- Revalorisation du loyer « Maison Dessum droite » et nouveau bail
- Point financier et actualisation du plan pluriannuel d'investissements (PPI)
- Approbation du projet urbain de sécurisation et de valorisation du centre bourg
- Lotissement Nalies : Acquisition, création d'une servitude d'écoulement et marché de maîtrise d'œuvre
- Emprunt pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
- Modification des tarifs des concessions des cimetières communaux
- INFO : Situation des logements communaux de l'ancienne Poste
- INFO : Niveaux de service d'entretien des espaces verts
- Divers

Approbation du PV compte-rendu du 29 juin 2016

Le PV compte-rendu de la séance du 29 juin dernier, rédigé par madame Maryelle Vidal est approuvé.

Possibilité de préemption à Garbic

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire rappelle que le droit de préemption est désormais exercé par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) qui a la compétence « documents d'urbanisme. » Le conseil communautaire se prononcera sur sollicitation expresse d'un conseil municipal.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien de maître Michel Orliac reçue le 5 août 2016 pour un montant de 45 000 euros ;

le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien cadastré G25.

Approbation des études préalables au pôle de services partagé

Délibération n°2016-043 approuvant les études de diagnostic, d'opportunité, de faisabilité et de programme d'opération du pôle de services partagé et autorisant le maire à solliciter des subventions

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire présente le projet d'études pour l'ancien relais au centre du village. Elle explique que ces études révèlent d'un intérêt local puisqu'elles doivent permettre d'adapter et de calibrer l'action publique, et de déterminer s'il y'aura acquisition et réhabilitation. Cette mission préalable aux études de maîtrise d'œuvre vise à connaître les points forts et les faiblesses du bâtiment existant et à explorer toutes les pistes d'améliorations structurelles, techniques, énergétiques et fonctionnelles du bâtiment en vue d'une utilisation future mutualisée et polyvalente.

Elle rappelle que le groupement coordonné par l'architecte Pablo Del Amo a été retenue à l'issu d'une consultation publique pour un coût estimé à 28 750 euros HT.

Ces études pourraient être financées par l'Union européenne via le dispositif « Leader » géré par le Pays Portes de Gascogne pour le compte de la région Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve les études de diagnostic, d'opportunité, de faisabilité et de programme d'opération du pôle de services partagé ;

autorise le maire à solliciter une subvention au titre du programme Leader.

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique et modification du tableau des emplois

Délibération n°2016-044 approuvant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique et la modification du tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Jean-Philippe Pelissier rappelle que la commission de gestion du personnel a procédé l'an passé à une modification de l'emploi du temps d'un adjoint technique en lui demandant de consacrer plus de temps à l'accompagnement du personnel enseignant, et moins de temps aux activités périscolaires. Il ajoute que l'aide au personnel enseignant est une compétence communale tandis que les activités périscolaires font partie de la compétence jeunesse désormais exercée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Cet ajustement ayant été fait après les calculs de répartition entre la commune et la communauté de communes, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 8 juin 2016 ;

considérant que l'avis du comité technique n'est pas requis, la modification du temps de travail étant inférieure à 10 % ;

approuve l'augmentation du temps de travail de 9h52 à 10h18 (10,3h) à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

fixe les effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2016 :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none">– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires– Gérer le personnel	<ul style="list-style-type: none">– SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER)– ATTACHÉS– RÉDACTEURS– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	18	<ul style="list-style-type: none">– Accueillir, orienter et renseigner le public.– Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité– Suivre certains dossiers administratifs	<ul style="list-style-type: none">– ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2	35	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux - Remplacer ponctuellement du personnel absent 	- ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
CANTINIER	1	22h30 (22,5)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
SECOND DE CUISINE	2	3h15 (3,25) 1h42 (1,7)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les denrées et le service, installer les lieux - Nettoyer et entretenir les locaux 	
AIDE ENSEIGNANT	1	10h18 (10,3)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	
ATSEM	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	- AGENTS TERRITOURIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
AIDE ENSEIGNANT	1	9h32 (9,54)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	- ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-2), ech. 12 du grade adjoint d'animation 1 ^{ère} classe maxi.

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Fixation des frais de fonctionnement de l'école et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015 - 2016

Délibération n°2016-045 modifiant les frais de fonctionnement de l'école et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015 - 2016

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire rappelle la délibération 2016-025 du 6 avril dernier fixant les frais de fonctionnement de l'école et de l'accueil périscolaire au titre de l'année 2015 – 2016. Elle ajoute que le maire de Marestaing a demandé que les frais de remboursement des intérêts des emprunts soient retirés des frais de fonctionnement, ce qui est conforme aux instructions ministérielles, notamment la circulaire du 25 août 1989.

La perte de ressources est estimée à - 10 211 euros pour Monferran-Savès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 du code de l'éducation ;

vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

vu les conventions de financement ;

retire la délibération 2016-025 du 6 avril 2016 fixant les frais de fonctionnement de l'école et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015 - 2016 ;

et décide modifier les calculs afin de retirer des frais les dotations aux amortissements et le remboursement des intérêts de la dette de l'école, et de porter la participation, à 1 198,24 euros par an et par élève pour la partie école et à 447,13 euros par an et par enfant pour la partie périscolaire, soit un total de 1 643,37 euros par élève au titre de l'année scolaire 2015 - 2016.

Revalorisation du loyer « Maison Dessum droite » et nouveau bail

Délibération n°2016-046 approuvant l'augmentation du loyer « Maison Dessum droite » et la signature d'un nouveau contrat de bail

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Maryelle Vidal rappelle que le logement « Maison Dessum droite » est un logement conventionné Palulos depuis le 1^{er} octobre 1998. Palulos est une subvention de l'État destinée à l'amélioration des logements locatifs sociaux (environ 250 000 francs de travaux à l'époque) pour laquelle le bailleur s'engage à maintenir

un loyer modéré (actuellement de 329,29 euros). Elle ajoute que la convention a été tacitement rendue de 9 ans jusqu'en juin 2024.

Elle explique que la locataire actuelle a annoncé son départ au 31 août 2016 : une annonce a été diffusée sur Internet et 4 demandes ont été reçues en mairie pour un bail au 1^{er} septembre 2016. Elle propose de retenir le dossier de monsieur Denis G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

fixe le loyer à 334,38 euros à compter du 1^{er} septembre 2016 (302,68 euros pour le logement + 31,70 euros pour le garage) ;

et autorise le maire à signer le bail dit « contrat de location type pour un logement conventionné Palulos » de 6 ans avec monsieur Denis G.

Point financier et actualisation du plan pluriannuel d'investissements (PPI)

PAS DE DÉLIBÉRATION

Monsieur Michel Touron fait un rappel sur la situation financière de la commune : Monferran-Savès est dans une situation défavorable par rapport aux autres communes de la Gascogne Toulousaine du fait des plus faibles revenus de sa population, de l'effort fiscal déjà élevé et du haut niveau d'endettement à partir de 2008 - 2009 (agrandissement et restauration complète de l'école). Depuis l'an passé, la situation s'améliore, les charges de fonctionnement diminuent, l'annuité de la dette est désormais inférieure à la moyenne des communes de la Gascogne Toulousaine et la capacité d'autofinancement augmente.

Il ajoute que cette bonne santé est favorable aux investissements et qu'il faut maintenir la surveillance et les principes de bonne gestion instaurés depuis 2014.

Projet d'équipement numérique de l'école

Délibération n°2016-047 approuvant le projet d'équipement numérique pour la classe CM1 – CM2

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique que l'équipe enseignant a présenté lors du dernier conseil d'école du 9 juin 2016 un projet de renouvellement des outils de la classe numérique. Elle rappelle que cette classe de CM1-CM2 avait pu être équipée en 2009 grâce au dispositif « école numérique rurale. » Ce dispositif est désormais terminé, mais l'État, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et le conseil départemental du Gers peuvent financer une partie de l'investissement.

Elle ajoute que le projet consisterait en l'achat de tablettes tactiles ou « hybrides. » Ces outils ont de nombreux atouts en matière d'enseignement : partage de l'information, diversification des stratégies d'enseignement, augmentation de

l'apprentissage individualisé, développement des échanges entre pairs ou entre enseignants et élèves, amélioration des compétences informatiques, etc.

Le coût est estimé à 10 000 euros HT avec le déplacement du tableau numérique.

Madame le maire ajoute que la coopérative scolaire a demandé, lors du conseil d'école du 6 juin dernier, une subvention supplémentaire de 300 euros pour le départ en classe découverte des CE1 et des CE2 (soit 32 élèves environ). Le conseil municipal souhaite avoir plus d'information sur ce projet avant de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve le projet d'équipement numérique à 10 000 euros HT ;
autorise le maire à solliciter des subventions.

Approbation du projet urbain de sécurisation et de valorisation du centre bourg

Délibération n°2016-048 approuvant le projet urbain de sécurisation et de mise en accessibilité du centre bourg

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire présente l'esquisse d'aménagement réalisée par le cabinet de géomètres Jean & Perez et l'estimation des travaux à 1,2 millions d'euros HT. Elle ajoute qu'avec les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers, le projet atteint 1,3 millions d'euros. Le conseil départemental du Gers, qui est gestionnaire de la voirie y compris en agglomération, ne souhaite pas réaménager ses routes : il propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'y participer via une subvention. Le projet serait ainsi financé à 80 % par l'État, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et le conseil départemental du Gers.

Elle ajoute que ces aménagements doivent

- permettre l'accessibilité des établissements recevant du public desservis (école, foyer les Thuyas et commerces) et des espaces publics ;
- réaménager les routes départementales RD 39 et RD 257 afin de sécuriser les traversées ;
- mettre en place un stationnement adapté (PMR, desserte scolaire...) ;
- et valoriser et embellir le cœur du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve le projet urbain de sécurisation et de mise en accessibilité du centre bourg ;
autorise le maire à solliciter les subventions nécessaires au projet.

Futur lotissement à Nalies : acquisition d'une parcelle

Délibération n°2016-049 relative au transfert de propriété de la parcelle permettant l'accès au futur lotissement communal à Nalies

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Sébastien Peyres expose que le terrain de l'indivision Vidoni, situé au lieu-dit Nalies, d'une superficie de 1 071 m² cadastré n°779p section A3 présente un intérêt pour la commune en vue de la réalisation de l'accès au futur lotissement communal à Nalies.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant que la parcelle 779p de 1 071 m², « fille » de la parcelle 779 présente un intérêt communal,

considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

considérant que Monsieur Sébastien Peyres a une délégation de fonctions en matière d'urbanisme et d'aménagement du 24 avril 2014, modifiée par arrêté du 20 juin 2014 ;

décide d'acquérir à Annie Vidoni, Claude Vidoni, Émile Vidoni et Jeannine Vidoni, la parcelles n°779p section A3 d'une superficie de 1 071 m² au prix de 1 (un) euro ;

désigne monsieur Sébastien Peyres, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

Futur lotissement à Nalies : création d'une servitude des eaux usées à Nalies

Délibération n°2016-050 créant une servitude d'écoulement des eaux à Nalies

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Sébastien Peyres rappelle qu'il est envisagé un système d'assainissement collectif façon « résidence » pour le futur lotissement communal à Nalies. Il ajoute que pour le rejet des eaux usées traitées et des eaux de surface provenant de la parcelle A288 d'une superficie de 9 350 m² appartenant à la commune, le fossé d'écoulement doit passer sur les parcelles A664 appartenant à monsieur Idrac, et A260, A262 et A556 appartenant à monsieur Brux afin de se déverser dans le fossé le long de la route départementale n°39 de Castillon-Savès.

Cet écoulement doit faire l'objet d'une servitude conventionnelle, dès lors qu'il emprunte un terrain privé, ceci afin de garantir :

- la pérennité de l'ouvrage, en empêchant toute construction sur le fossé d'écoulement ;
- l'accès aux services pour prévenir ou réparer tout désordre (l'entretien pourrait incomber à terme aux habitant raccordés au système d'assainissement collectif)

Les propriétaires ont accepté et proposé la création de cette servitude de canalisation à titre gratuit.

Madame le maire propose la constitution de cette servitude par la rédaction d'un acte en la forme administrative et leurs inscriptions au Service de publicité foncière compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant que Monsieur Sébastien Peyres a une délégation de fonctions en matière d'urbanisme et d'aménagement du 24 avril 2014, modifiée par arrêté du 20 juin 2014 ;

autorise la création de la servitude passant sur les parcelles A664 appartenant à monsieur Idrac sur une longueur de 336 mètres et une largeur d'un mètre, et A260, A262 et A556 sur une longueur totale de 570 mètres et une largeur d'un mètre, appartenant à monsieur Brux, à titre gratuit,

autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ces servitudes, désigne monsieur Sébastien Peyres, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Futur lotissement à Nalies : marché de maîtrise d'œuvre

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire présente le projet de marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal. Elle explique que ce projet pourrait se dérouler en deux phases : une phase « candidature » ouverte à tous puis une phase « offre, » à guichet fermé, pour les 4 candidats sélectionnés.

Elle propose que seules les études d'avant-projets (AVP) et les études de projet (PRO) soient engagées par le maître d'œuvre retenu, les autres prestations étant engagées en fonction des rendus de ces études et notamment du plan de financement prévisionnel. Elle ajoute que l'estimation des travaux sera établie lors de ces études (AVP et PRO).

Le conseil municipal demande que le projet de marché soit revenu pour encadrer ces deux phases (AVP et PRO) afin de ne pas engager d'études coûteuses « à l'aveugle. »

Emprunt pour le projet de rénovation de la salle des fêtes

Délibération n°2016-051 autorisant un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 200 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes.

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Michel Touron rappelle que le conseil municipal a approuvé le 4 novembre 2015 le principe d'un emprunt de 200 000 euros sur 15 ou 20 ans. 4 banques ont été consultées et l'offre de la Caisse des dépôts, qui s'inscrit dans le dispositif « prêt pour la croissance verte » annoncé en début d'année par le chef de l'État, est la plus intéressante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L 2337-3 et L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;
pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Croissance Verte 0%
- Montant : 200 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %
- Amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0 €

autorise le maire à signer le contrat de prêt.

Modification des tarifs des concessions des cimetières communaux

Délibération n°2016-052 modifiant le tarif des concessions des cimetières communaux.

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Maryelle VIDAL rappelle que la commune a investi 65 000 euros dans le réaménagement du cimetière. Elle ajoute que les communes voisines, telles Auradé ou Clermont-Savès, appliquent à la concession pleine terre un tarif de 50 euros le

mètre carré. Clermont-Savès a fixé le tarif des concessions dans le columbarium à 300 euros pour 30 ans. Elle explique également qu'il sera probablement nécessaire de réaliser un agrandissement du cimetière dans deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L. 2223-13 à L 2223-15 et R 2223-11 du code général des collectivités territoriales ;

décide

qu'il n'y a qu'une classe de concession plein terre de 6 m² et perpétuelle ;

qu'il y'a deux classes de concessions pour les cases funéraires du columbarium, de 15 ans et de 30 ans ;

de fixer le tarif des concessions du columbarium à 200 euros pour 15 ans, et 300 euros pour 30 ans, hors frais d'enregistrement ;

de porter le tarif à 50 € le m² pour une concession perpétuelle, hors frais d'enregistrement, soit 300 € pour une concession de 6 m² ;

et de maintenir la gratuité du caveau provisoire dit « dépositaire », étant rappelé que le dépôt ne peut excéder 6 mois en vertu de l'article R 2213-29 du code général des collectivités territoriales.

INFO : Situation des logements communaux de l'ancienne Poste

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame Maryelle Vidal et monsieur Raymond Laborde expliquent que des investissements conséquents sont à prévoir dans le logement « ancienne poste. » Ils présentent les estimations qu'ils ont sollicité auprès de deux agences immobilière sur une possible vente.

Monsieur Bertrand Besse propose que les appartements et maisons appartenant à la commune soit expertisés afin que le conseil municipal puisse avoir une vue globale sur le patrimoine de la commune et les possibilités de cession.

Le conseil municipal valide cette orientation et charge madame Maryelle Vidal et monsieur Raymond Laborde de faire réaliser ces états des lieux.

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Le conseil municipal fixe les directives suivantes :

- priorité à l'entretien des routes et chemins dès le 1^{er} septembre et jusqu'à ce que les accès soient dégagés : l'épareuse doit tourner tous les jours ;
- grand rangement de l'atelier technique cet hiver.

Divers

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 28 septembre 2016 à 21h.

Une conseillère volontaire assurera une surveillance visuelle des abords de l'école demain et vendredi 2 septembre à l'arrivée (9h) et au départ (16h) des élèves. Dès le 5 septembre, cette tâche devra être assurée par l'équipe enseignante.

La séance est levée à 23h30

Fait et délibéré le 31 août 2016. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe PELISSIER

Le maire,
Josianne DELTEIL